

Je soussigné, Henri FLAGEUL, Maire, certifie avoir convoqué le vingt-deux février deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal, en session ordinaire, pour le premier mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, salle de la Mairie.

### **Ordre du jour**

- Approbation des comptes de gestion 2022
- Approbation des Comptes administratifs 2022
- Affectation des résultats
- Subventions 2023
- Contrat Association Ecole Notre Dame de Lourdes : participation 2023
- Abandon de créances
- Personnel : Ratios d'avancement de grade
- Travaux réseau d'eaux pluviales (Rue de la croix rouge)
- Travaux d'entretien d'éclairage public
- Questions diverses

### **SESSION DU 1<sup>er</sup> MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Henri FLAGEUL, Maire.

**Présents** : Stéphane FOUCAULT – Jocelyne LE TINNIER – Christelle URVOIX – Michel HARNOIS – Brigitte LE DUC – Lionel NOURY – Annie LE GOFF – Laurent CARREE – Lionel LE SAUX – Roselyne URVOY – Erwan OLLIVRO – Stéphanie BOUVET – Paulette GICQUEL – Martine VALLEE – Philippe BIDAN

**Absents excusés** : Hervé LE DOUCEN pouvoir à Philippe BIDAN  
Robert MOISAN pouvoir à Michel HARNOIS  
Gwénaëlle LAOUENAN pouvoir à Lionel LE SAUX

**Secrétaire de séance** : Brigitte LE DUC

**Secrétaire auxiliaire** : Christophe NÉVO

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Représentés : 3

Votants : 19

#### **1. COMPTE RENDU DU 18 JANVIER 2023**

Le compte rendu du 18 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### **2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022**

Les comptes de gestion 2022, présentés par M. LE ROUX, Receveur-Percepteur, font apparaître des résultats d'exercices identiques à ceux des comptes administratifs :

Budgets	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Commune	1 545 560.33 €	1 997 988.64 €	1 343 278.55 €	1 398 807.40 €
Lotissements communaux	106 374.11 €	64 092.13 €	30 000.00 €	4 281.04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ces comptes de gestion.

### 3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

#### 3.1 – Commune

Le Conseil Municipal désigne Michel HARNOIS en qualité de président de séance pour le vote des comptes administratifs.

Fonctionnement : Dépenses 1 545 560.33 €  
Recettes 1 997 988.64 €

Soit un excédent de financement pour l'exercice et un excédent de financement cumulé au 31.12.2022 de 452 428.31 €.

Investissement : Dépenses 1 343 278.55 €  
Recettes 1 398 807.40 €

Soit un excédent d'exercice de 55 528.85 € et un excédent cumulé au 31.12.2022 de 234 354.19 € (Excédent reporté 2021 : 178 825.34 €)

Restes à réaliser : Dépenses 2 495 248.32 €  
Recettes 2 048 825.62 €

Soit un besoin de financement sur les restes à réaliser de 446 422.70 € et un besoin global de financement de 212 068.51 €.

Hors de la présence de M. Le Maire, et sur proposition de la commission des finances, ce compte administratif est approuvé à l'unanimité.

#### 3.2 – Lotissement communaux

Fonctionnement : Dépenses 106 374.11 €  
Recettes 64 092.13 €

Soit un déficit pour l'exercice de 42 281.98 € et un déficit cumulé au 31.12.2022 de 42 281.19 € (excédent reporté au 31.12.2021 de 0.79 €)

Investissement : Dépenses 30 000.00 €  
Recettes 4 281.04 €

Soit un déficit d'exercice de 25 718.96 € et un déficit cumulé au 31.12.2022 de 30 000.00 € (déficit reporté au 31.12.2021 de 4 281.04 €).

Hors de la présence de M. Le Maire, et sur proposition de la commission des finances, ce compte administratif est approuvé à l'unanimité.

### 4. AFFECTATIONS DES RESULTATS

- Budget « commune » :

Section Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2022	452 428.31 €
Section Investissement	
Résultat de l'exercice 2022	55 528.85 €
Report du résultat cumulé 2021	178 825.34 €
Résultat cumulé (A)	234 354.19 €
Restes à réaliser (B)	-446 422.70 €
Besoin de financement	-212 068.51 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter les excédents de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 452 428.31 €.

## 5. SUBVENTIONS 2023

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 5 élus n'ayant pas pris part au vote (J. LE TINNIER, M. HARNOIS, A. LE GOFF, P. GICQUEL, R. URVOY) vote les subventions suivantes :

2023		
	<u>Bénéficiaires</u>	<u>Versements</u>
<b>Ecoles</b>		
Fournitures (par enfant scolarisé)	40.00 €	
Ecole Publique Joseph Hudo	132	5 280.00 €
Ecole Notre Dame de Lourdes	74	2 960.00 €
<b>Classe de Découverte</b> (par enfant scolarisé)		
Ecole Publique Joseph Hudo	132	2 112.00 €
Ecole Notre Dame de Lourdes	74	1 184.00 €
<b>Piscine</b> (par enfant du primaire)		
Ecole Publique Joseph Hudo	88	1 232.00 €
Ecole Notre Dame de Lourdes	41	574.00 €
<b>Interventions animateurs ACSE</b> (par enfant scolarisé)		
Ecole Publique Joseph Hudo	132	396.00 €
Ecole Notre Dame de Lourdes	74	222.00 €
<b>Associations Communales</b>		
ACM Hand		3 105.00 €
Amicale laïque		929.91 €
ASM Foot		3 105.00 €
Ca trotte à LA MOTTE		400.00 €
CCAS		8 500.00 €
CCAS (concessions cimetière)		1 491.45 €
FNACA		550.00 €
Motte le son		1 000.00 €
Y'a pas d'âge		400.00 €
<b>Autres Associations</b>		
Département 22 – Fonds aide aux jeunes		200.00 €
Sapeurs-Pompiers Plouguenast		120.00 €
Comice agricole		479.38 €
Les Restos du Cœur		100.00 €
Ligue contre le Cancer		100.00 €
Association « La Butte Rouge »		31.00 €
Amicale des Donneurs de Sang		50.00 €
Association Loudéacienne Sport Adapté		50.00 €
Rêve de Clowns		50.00 €

## 6. CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE NOTRE DAME DE LOURDES : PARTICIPATION 2023

Le coût de revient par élève de l'Ecole Publique Joseph HUDO a été pour 2022 de 792.09 €. Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission finances, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 élue n'ayant pas pris part au vote (R. URVOY), décide de verser pour 2023, une participation communale calculée sur la base de 100 % de ce coût soit 50 693.76 € pour 64 enfants domiciliés dans la commune. Le paiement se fera en 7 versements de 6 336.00 € et 1 versement de 6 341.76 €.

## **7. ABANDON DE CREANCES**

### **7.1 Budget Commune**

M. LE ROUX, Comptable Public de la trésorerie de LOUDEAC, considérant qu'il n'a pu recouvrer les titres, a présenté une demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 4 454.75 €. Les créances concernées s'étalent sur les budgets 2012 à 2017.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission finances, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **valide** cette demande d'admission en non-valeur
- ✓ **demande** à M. Le Maire d'inscrire ces dépenses au budget

### **7.2 Budget CCAS**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que M. LE ROUX, Comptable Public de la trésorerie de LOUDEAC, considérant qu'il n'a pu recouvrer les titres, a présenté une demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 11 459.07 €. Les créances concernées s'étalent sur les budgets 2008 à 2014. Cette affaire sera portée à l'ordre du jour d'un prochain Conseil d'Administration du CCAS. M. Le Maire précise qu'il faudra prévoir le vote d'une aide exceptionnelle du budget communal au profit du budget du CCAS pour que cet abandon de créances soit régularisé.

## **8. PERSONNEL : RATIO D'AVANCEMENT DE GRADES**

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il est proposé de fixer le taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **décide** :

- ✓ de fixer les taux d'avancement de grade comme proposés ci-dessus ;
- ✓ Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de ce jour.

## **9. TRAVAUX RESEAU D'EAUX PLUVIALES RUE DE LA CROIX ROUGE**

Le maître d'œuvre a proposé dans son étude, un diamètre Ø 300 mm pour le réseau situé dans la rue de la croix rouge (qui recueille les eaux pluviales de la rue de la croix rouge, l'impasse des platanes et l'impasse du 19 mars 1962). Toutefois, des doutes sont apparus sur la capacité de ce futur réseau à absorber l'intégralité des eaux pluviales en cas de fortes pluies. Le maître d'œuvre précise que les

changements d'altimétrie du réseau, les changements de matériaux génèrent une meilleure conduite des eaux pluviales.

Par précaution, un devis a été demandé à l'entreprise SEEG (titulaire du marché) pour passer ce tronçon en Ø 400 mm. Le montant de cet avenant, indexé sur les prix fixés dans le marché, s'élève à 7 848.00 € TTC portant ainsi le marché à 91 308 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Valide** ce devis pour 7 848.00 € TTC
- ✓ **Demande** à M. Le Maire d'inscrire ces dépenses au budget ;
- ✓ **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

L'entreprise ALLEZ, chargée de l'entretien des installations d'éclairage sur le territoire communal a signalé l'état de vétusté d'un candélabre situé rue de la douve aux louais. Le coût total de l'opération est estimé à 959.04 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi). Pour l'application du règlement financier du SDE22, la Commune de LA MOTTE est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue à hauteur de 100% de la taxe TCCFFE du territoire. En conséquence, conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la Commune s'élève à 577.20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Valide** ce devis pour 577.20 € TTC
- ✓ **Demande** à M. Le Maire d'inscrire ces dépenses au budget ;
- ✓ **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

### 11.1 Fréquentation de la bibliothèque

Le Conseil Municipal prend note des informations relatives à la fréquentation de la bibliothèque

#### **Nombre de transactions par année de prêt et par type de carte**

	COLLECTIVITE	PARTICULIER	TOTAL
2015	155	1421	1576
2016	349	2690	3039
2017	612	3588	4200
2018	1021	4939	5960
2019	1128	5587	6715
2020	618	3600	4218
2021	1082	3448	4530
2022	1519	3411	4930

#### **Nombre d'abonnés par année de première inscription**

	TOTAL
2015	35
2016	26
2017	82
2018	80
2019	60
2020	39
2021	41
2022	37

#### **Budget annuel**

	TOTAL
2022	2352 €

## 11.2 ALSH D'ETE – MINI CAMP

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que 2 devis ont été demandés pour le mini camp prévu du 24 au 28 juillet.

	PLOERMEL (Base nautique – Lac au duc)	QUIBERON (Rêve de mer)
Effectif	12 enfants + 3 encadrants	12 enfants + 3 encadrants
Montant hébergement pension complète	2 366.87 €	5 212.36 €
Activités	Tir à l'arc, course orientation, Kayak, paddle, voile 826.00 €	Char à voile, kayak, paddle, course d'orientation 1 080.00 €
Transport	548.00 €	890.00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>3 740.87 €</b>	<b>7 182.00 €</b>

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu de l'important écart de coût et du bref délai de réservation, le séjour à la base nautique de PLOERMEL a été retenu.

M. le Maire interrogé sur le montant de la participation des familles répond que ce point sera prochainement débattu.

### 11.3 Concours des maisons fleuries

Paulette GICQUEL interroge sur l'organisation du concours des maisons fleuries. M. Le Maire répond qu'au vu des restrictions d'arrosage imposées l'été dernier et des conditions climatiques actuelles (risque de sécheresse), aucune décision n'a été prise à ce sujet.

### 11.4 Comptes-rendus des bureaux municipaux

Paulette GICQUEL demande pourquoi, depuis plusieurs semaines, malgré l'intérêt du dispositif, aucun compte rendu des bureaux municipaux n'a été diffusé. M. Le Maire répond qu'il s'agit là d'un oubli qui sera corrigé dès le prochain bureau municipal.

## 12. AGENDA

Commission impôts le 22 mars 2023 à 20h00

Commission finances le 29 mars 2023 à 20h00

Prochaine réunion de Conseil Municipal le 5 avril 2023 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Secrétaire de séance  
Brigitte LE DUC

Le Maire de LA MOTTE  
Henri FLAGEUL